

PARC RÉGIONAL DE
Val-David - Val-Morin

ESCALADE

Code d'éthique

- ✓ Je respecte les heures d'ouverture.
- ✓ Je m'enregistre et je paie les droits d'accès.
- ✓ Je reconnais et j'accepte les risques inhérents à l'activité.
- ✓ Je respecte l'interdiction de l'escalade en solo.
- ✓ Je choisis une voie qui respecte mes habiletés techniques.
- ✓ J'utilise un équipement sécuritaire.
- ✓ En cas d'orage, j'évacue la paroi.
- ✓ Je ne purge ni ne modifie l'équipement en place sans l'autorisation du parc.
- ✓ Je respecte les usagers et le personnel du parc.
- ✓ Je rapporte mes déchets et je protège l'environnement.

Conditions préalables

- ✓ Âge minimum requis : 5 ans. Les jeunes de moins de 16 ans doivent être accompagnés d'un adulte qualifié et en possession d'un droit d'accès pour la pratique de l'escalade.
- ✓ Avoir suivi une formation et/ou posséder des connaissances adéquates en escalade.
- ✓ Être en santé et en bonne condition physique et psychologique.
- ✓ Les guides et les écoles d'escalade doivent présenter un certificat d'accréditation et une copie de leur police d'assurance valide au comptoir d'accueil.

Mesures de précaution

- ✓ Porter de bonne chaussure de marche et des vêtements appropriés.
- ✓ Porter un couvre-chef.
- ✓ Prévoir une collation et de l'eau en quantité suffisante.
- ✓ Se munir de crème solaire et de lotion anti-moustiques.
- ✓ Le port d'un casque de protection est fortement recommandé.

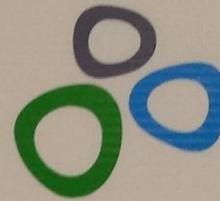
En cas d'urgence, se référer aux cartes situées aux intersections des sentiers.

*Le défaut de se conformer aux conditions d'admission
ou de pratiques des activités peut entraîner l'expulsion.*



L'Association des professionnels

Merci
La direction du parc



PARC RÉGIONAL DE
Val-David • Val-Morin

Reconnaissance et acceptation des risques inhérents à la pratique de l'escalade

Je reconnais avoir été informé(e) des risques inhérents aux activités de plein air permises par la Municipalité du Village de Val-David. Les risques inhérents à la pratique de l'escalade de rocher sont, de façon particulière mais non limitative:

- Risques inhérents à la météo:
 - la pluie, le froid, le vent, le soleil, la foudre, la noirceur.
- Risques inhérents à l'environnement:
 - les éboulements ou chutes de pierres, arbres, glace ou autres matériaux;
 - la faune.
- Risques inhérents à la pratique de l'activité:
 - les chutes ou blessures dont la gravité peut aller jusqu'au décès, causées par une erreur de jugement ou de manipulation;
 - les chutes avec blessures dont la gravité peut aller jusqu'au décès, causées par un bris de matériel;
 - les blessures ou complications causées par l'effort intense, le stress ou la peur;
 - les blessures ou complications reliées à une évacuation, une mauvaise planification ou des imprévus.
- Pertes matérielles:
 - je renonce à toute réclamation ainsi qu'à toute poursuite en dommage et intérêts pour tous dommages aux biens et matériel m'appartenant. (usure normale, perte, bris, vol, vandalisme, etc.)
- L'activité se déroule dans un milieu naturel et accidenté, éloigné des services médicaux. Cet état de fait pourrait entraîner de longs délais lors d'une évacuation et, par conséquent, une possible aggravation de votre état de santé.

*Le défaut de se conformer aux conditions d'admission
ou de pratiques des activités peut entraîner l'expulsion.*



L'Association des professionnels